

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 décembre 2010**

(cpt10010)

L'an deux mille dix, le huit décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Ratouit en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

MM. A. CHEREAU R. ROY Ph. SABLERAU N. TESSON E. HUMEAU N. DENIS V. LIMOUZIN G. MANGEMATIN T. CHENEAU C. ROBIN C. COCQUET B. BRENON G. DE BIASIO M.L. BILLON J. LOMBARDI J. LEMERLE M. CHAILLOU B. NICOLLEAU O. GABORIEAU C. BAUDRY D. RONDEAU J. RIVOAL B. DURAND G. MICHON D. GERMAIN

POUVOIR :

Mme Stéphanie RICHARD a donné pouvoir à Mme Marie-Laure BILLON.

Mme Michelle RINEAU a donné pouvoir à Mme Nathalie TESSON.

Assistaient également à la réunion :

Madame Nathalie HERBRETEAU, directrice générale des services

Monsieur Maxime FRUCHET, directeur de cabinet

Monsieur Yohann LEFFRAY, directeur des services techniques municipaux

Madame Nathalie TESSON a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 septembre est adopté à l'unanimité. Il convient cependant de rectifier une erreur de frappe : millions et non milliards dans la phrase suivante "18 milliards d'euros d'apport de la Fédération vers le football amateur annulés au niveau national" citée dans la partie II- SPORTS.

## **I – LOTISSEMENT DU HAUT BOIS**

### *1/ Modification du plan d'occupation des sols*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'avant-projet du lotissement a été approuvé lors de la séance du 2 juillet 2009.

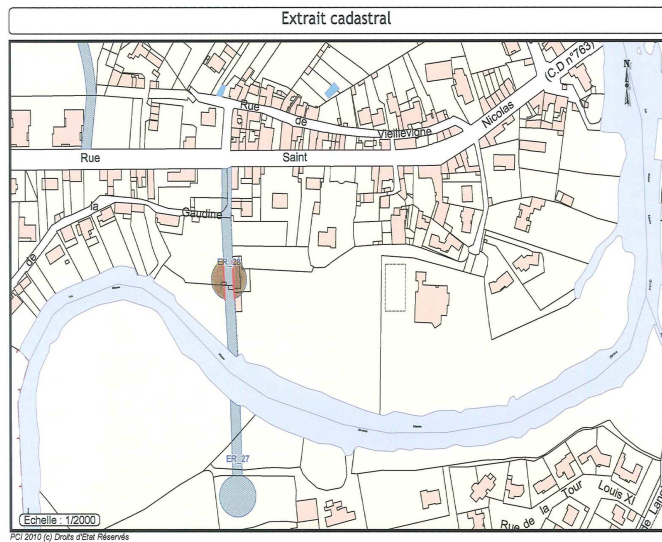
Dans le prolongement de cette décision, le bureau d'études de la communauté de communes, maître d'œuvre du projet, a élaboré le dossier de lotissement en prenant en compte les prescriptions environnementales retenues. Ces dispositions ont été positionnées dans un cadre réglementaire en fonction du document d'urbanisme dans lequel elles s'inscrivent parmi les trois suivants : le plan d'occupation des sols, le règlement de lotissement (valable 10 ans) et le cahier des prescriptions environnementales (engagement contractuel entre le vendeur et l'acheteur).

Deux points restaient à définir :

- le prix du m<sup>2</sup> et les modalités de contrôle des prescriptions environnementales.
- le choix des candidats sur la base des prescriptions environnementales.

**MODIFICATION DU POS POUR REDUIRE L'EMPLACEMENT RESERVE N°28**

Afin que le permis d'aménager du lotissement du Haut Bois puisse être délivré, il convient d'approuver une modification simplifiée du POS de Montaigu consistant à réduire l'emplacement réservé n°28. Il s'agit de rogner celui-ci de façon à supprimer son aspect arrondi, destiné à la réalisation d'un giratoire ou d'une palette de retournement, devenus inutiles aujourd'hui.



En application de l'article R 123-20-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire a lancé la procédure de modification simplifiée du POS et un avis public est paru dans le journal Ouest France le 18 septembre 2010. Une enquête publique s'est déroulée du 28 septembre au 27 octobre 2010, au cours de laquelle aucune observation n'a été recueillie.

Sur le fond, cette modification n'emporte que des conséquences mineures. En aucun cas elle n'ouvre de possibilités de constructions sur de nouvelles zones. Il ne s'agit que d'une mise à jour des documents d'urbanisme de la ville.

Rien ne s'oppose donc à ce que l'emplacement réservé n°28 du POS de Montaigu soit réduit, conformément aux documents graphiques mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification 1-5 du plan d'occupation des sols, relative à la réduction de l'emplacement réservé n°28, conformément à l'avis favorable de la commission mixte urbanisme-environnement-finances du 30 novembre 2010.

Cette proposition est approuvée à la majorité, moins 5 abstentions.

## 2/ Procédure de sélection des acquéreurs

A réception du permis d'aménager, courant décembre, il est proposé d'appliquer une procédure de sélection des acquéreurs potentiels selon deux principes :

- la transparence de la sélection
- la priorité donnée aux projets environnementaux qualitatifs

Aussitôt le permis d'aménager parvenu en mairie, il est proposé au conseil :

- d'envoyer un courrier auquel seront jointes les pièces du lotissement à toutes les personnes s'étant manifestées

- un formulaire sera à remplir afin de préciser notamment le choix prioritaire des lots

Dans le même temps, un communiqué de presse sera envoyé, une information sera faite sur le site Internet et le bulletin de janvier comportera un article à ce sujet.

Tous les acquéreurs potentiels sont ensuite réunis avec le cabinet spécialisé dans la maîtrise de l'énergie afin de détailler la démarche de développement durable.

Une commission est ensuite formée afin d'auditionner les candidats sur leur projet, leur démarche. Elle est composée :

- du Maire
- de deux élus de la majorité : M. le Maire propose Roselyne ROY et Cyrille COCQUET
- de deux élus de l'opposition pour faire suite à la demande de celle-ci. Il a été décidé de réserver une suite favorable à cette demande sans augmenter le nombre d'élus de la majorité.
- de la Directrice Générale des Services
- du Directeur des Services Techniques

M. le maire demande quels élus de l'opposition y siégeront. Monsieur RONDEAU et Mme RIVOAL font part de leur souhait de siéger à cette commission. Ladite commission est donc instituée.

Cette commission classe les projets selon la grille suivante :

- fiabilité et engagement des candidats sur la démarche écologique, degré de maturité du projet de construction environnementale
- lieu de résidence actuel
- primo accédant ou non
- date de la première manifestation d'intérêt pour ce projet

Le choix prioritaire des lots par les candidats dépend de ce classement. Une liste d'attente est établie dans le cas où un candidat lauréat n'obtiendrait pas ses autorisations bancaires ou renoncerait de lui-même à l'acquisition.

Dans le même temps, le bornage des lots est réalisé.

Les actes authentiques sont ensuite signés chez le notaire et il y est annexé un cahier des charges des prescriptions environnementales qui s'impose à l'acquéreur.

Une fois la construction terminée, un bureau d'études sélectionné et payé par la ville contrôle le respect des obligations.

M. le Maire demande au conseil municipal

- d'approuver la procédure de sélection des acquéreurs telle qu'approuvée par la commission paritaire VOIRIE-ENVIRONNEMENT-FINANCES du 30 novembre 2010
- d'approuver la composition de la commission de sélection des candidats

Monsieur RONDEAU : "Ce dossier qui date de 2006 nous oppose de façon fondamentale du fait notamment de la vente des bords de rivière par une collectivité à des privés".

Monsieur DURAND : "Le choix des critères nous interroge. A-t-on bien identifié les critères ?"

Monsieur le Maire indique qu'il y a un désaccord de fond avec Mr RONDEAU mais que sur le plan de la transparence, il ne faut pas qu'il y ait suspicion.

Monsieur DURAND fait part de son interrogation sur la question de l'objectivité

Monsieur le Maire répond qu'il y a des règles : un règlement et que la commission restreinte examinera les projets.

Ces propositions sont adoptées à la majorité moins 5 abstentions.

### 3/ Fixation du prix de vente

Le prix de vente d'un terrain par une collectivité publique s'apprécie en fonction de deux éléments :

- le prix de revient (coût d'acquisition et coût des travaux)
- le prix du marché

Le service des domaines vérifie sur la base de ces informations que le prix de vente projeté par la collectivité publique n'est pas inférieur à ces 2 prix.

Le prix de vente peut être supérieur au prix de revient, la ville peut donc réaliser une marge bénéficiaire, comme tout lotisseur privé. Cette marge apparaîtra au budget annexe de l'opération et sera ensuite réintégrée au budget général de la ville pour financer d'autres équipements publics.

<b>1) Détail du prix de revient :</b>
---------------------------------------

a) coût d'acquisition

381 276 € pour 13 650 m<sup>2</sup>

b) coût des travaux

	€TTC	Observations
--	------	--------------

Frais notariés	5 630,44 €	
Entretien prairie - débroussaillage, broyage, élagage	7 707,00 €	
Etude environnementale	10 819,52 €	y compris annonce
Travaux de démolition+ réfection mur	12 199,52 €	y compris annonce
Frais de géomètre	3 000,00 €	
Voirie et réseaux	120 962,87 €	120 636,57 € résultat appel d'offre + annonces [302,38 €+23,92 €]
Marquage et signalisation	3 000,00 €	
Gaz	4 000,00 €	Estimation sur la base de deux clients (devis complémentaire)
Espaces verts	8 000,00 €	Plantation en régie (aménagement non arrêté)
Eau potable	5 754,83 €	Convention signée
France telecom	5 000,00 €	Cablage et prestation conseil (estimation)
Electricité	30 000,00 €	Ancien devis à 27000€ (extension réseaux)
Eclairage	10 000,00 €	Ancien devis à 9100€
Bureau d'étude - maison BBC	7 400,00 €	réunion publique, étude thermique, test étanchéité à l'air
Frais financiers	56 315,16 €	44 163 ,16 € payés à ce jour + 12 152 € en 2011
<b>Coût lotissement du Haut Bois hors imprévus</b>	<b>289 789,34 €</b>	
Imprévus	30 000,00 €	
divers (administratif et travaux en régie)	15 000,00 €	

<b>COUT TOTAL LOTISSEMENT DU HAUT BOIS</b>	<b>334 789,34 €</b>
--	---------------------

Ce qui conduit à conclure que le prix de revient au m<sup>2</sup> cessible du lotissement est de 76 € m<sup>2</sup>.

## 2) Le prix du marché

Projection du détail de l'étude sur les prix du marché des dernières ventes de terrains comparables à Montaigu, ces dernières années.

*Cf annexe 1.*

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose les prix suivants

- 130 € pour les terrains constructibles
- 50 € pour les terrains non constructibles

Il complète la réflexion par quelques éléments supplémentaires :

- la dernière fois que la ville de Montaigu a vendu des terrains publics à la construction, c'était au prix de 90 €/m<sup>2</sup> dans le lotissement du mail. Il y avait une obligation de construire un parking souterrain ce qui renchérisait considérablement le coût des travaux de bâtiment. De plus, depuis lors, il n'a été constaté aucune baisse des prix à Montaigu. De surcroit, la situation géographique de ces terrains est exceptionnelle à Montaigu et cela doit être valorisé.

- il est probable que suite aux travaux du lotissement du haut bois, il faille refaire en tout ou partie l'impasse du haut bois qui le dessert. Ce seront plusieurs dizaines de milliers d'euros à consacrer à cet investissement sur le budget général de la ville.

- le service des domaines sera invité à émettre un avis formel sur le prix. D'ores et déjà, consulté de façon informelle, il a approuvé la démarche et la proposition de prix.

- dans le contexte financier actuel issu notamment de la réforme de la TP, les ressources des collectivités sont incertaines et il n'y a pas lieu de déprécier artificiellement la valeur des propriétés communales.

- un hypothétique prix plus bas exposerait la commune à la fois à un risque d'illégalité mais aussi au risque de voir un acheteur revendre son lot aux seules fins d'en tirer un bénéfice.

M. le Maire propose de fixer les prix du lotissement du haut bois à 130 € (partie constructible) et 50 € (partie non constructible) sous réserve de l'avis formel des domaines et conformément à l'avis de la commission.

Mme RIVOAL indique qu'il aurait pu être fait le choix de ne pas réaliser la plus-value. Cela aurait permis de laisser le patrimoine à la municipalité. Mme RIVOAL fait référence à un autre terrain acquis à hauteur de 15 €/m<sup>2</sup> et fait part de son interrogation sur le rôle de la municipalité.

Mme DENIS précise que les Douves font partie du patrimoine de la Ville.

Mme RIVOAL répond que c'est un point de vue et que le bord de rivière a également une valeur patrimoniale.

Monsieur le Maire précise qu'il faut valoriser les terrains à leur valeur réelle.

Monsieur RONDEAU souligne la remarque de Mme RIVOAL.

Cette proposition est adoptée à la majorité moins 5 abstentions.

#### 4/ convention de desserte en eau potable

Le coût prévisionnel des travaux de desserte en eau potable du lotissement du Haut Bois s'élève à 11 509.67 € TTC et la participation financière demandée au maître d'ouvrage est de 5 754.83 TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de travaux de desserte en eau potable du quartier du Haut Bois proposée par Vendée Eau.

Cette proposition est adoptée à la majorité moins 5 abstentions.

## **II – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT**

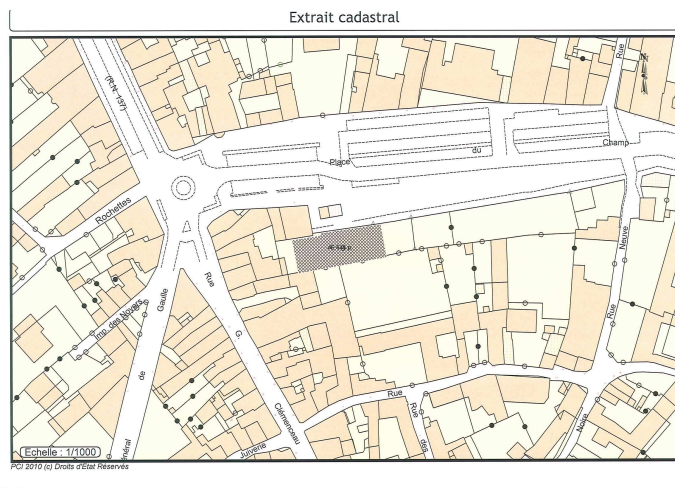
### 1/ Acquisition parcelle de Douves

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les négociations entamées par la ville avec un propriétaire de douves le long du champ de foire ont abouti.

Il s'agit d'une parcelle située à l'extrémité du Champ de foire derrière le kiosque d'une superficie totale de 578 m<sup>2</sup>, parcelle contiguë à des Douves déjà propriétés de la ville et qui ont fait l'objet d'un aménagement paysager.

Le prix négocié se situe à 15 €/m<sup>2</sup> soit une dépense totale de 8 670 € prévue lors du budget 2010.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition de la parcelles AE 648p.



Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur RONDEAU demande à ce qu'un point soit fait sur les Douves restant à acquérir.

Mr le Maire évoque les contacts avec le service immobilier de la Poste mais le dossier n'avance pas.

## 2/ Demande d'inscription des sentiers pédestres au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

Le comité de pilotage "randonnée" de la communauté de communes étudie actuellement de nouveaux itinéraires intercommunaux.

La commune de Montaigu est concernée par 4 sentiers :

- La Sénardière.
- Parc des Rochettes/Maison de la Rivière/Meslay
- l'Ecornerie
- Bois Noir/Ecornerie

[plans joints à la convocation et projetés].

Présentation par Nicole DENIS

Les chemins empruntés sont ceux utilisés actuellement : Parc des Rochettes, Parc des Remparts, rues de la Vieille Ville...

Le financement de la signalétique ainsi que le topoguide peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Général.

Cette subvention du Conseil Général ne peut être octroyée qu'aux chemins de randonnées inscrits au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées).

Monsieur le Maire propose donc d'émettre un avis favorable à la demande d'inscription au PDIPR des sentiers répertoriés sur le territoire de la commune dans le cadre du projet global de randonnée pédestre conduit au niveau intercommunal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DURAND demande qui fait partie du comité de pilotage "randonnée", l'association des panarenflés y participe-t-elle ?

Monsieur le Maire répond positivement et précise qu'un travail a été conduit par une stagiaire en lien avec les associations.

## 3 : Présentation du rapport annuel 2009 du service public d'élimination des déchets du syndicat mixte Montaigu-Rocheservière

M. le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la compétence collecte et élimination des déchets a été déléguée à la communauté de communes Terres de Montaigu qui l'a elle-même déléguée au syndicat mixte Montaigu – Rocheservière.

Mme ROBIN présente une synthèse du rapport.

- Le tonnage total de déchets collectés a diminué de 3,01% entre 2008 et 2009. Cette évolution fait suite à deux augmentations successives de 6,33 % entre 2007 et 2006 et 5,61 % entre 2006 et 2005 puis à une première diminution en 2008. Elle est essentiellement liée aux apports en déchèteries.

- Après avoir augmenté de 5% entre 1998 et 2007, la production totale par habitant a diminué de 2,1 % entre 2007 et 2008 et diminue encore de 4,5% entre 2008 et 2009. Jusqu'en 2007, un transfert important avait été opéré des ordures résiduelles vers les déchèteries et vers les collectes sélectives. Sur l'année 2009, la répartition des différents flux est similaire et stable, à l'exception des apports en déchèteries qui ont diminué de 18 kg par habitant.

- En 2009, 42 % des déchets collectés ont été valorisés (stable)

- Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles rapporté à l'habitant se stabilise et le gisement global de déchets est maîtrisé malgré la poussée démographique.

- La stabilisation constatée depuis 2003 dans le rapport d'activité 2008 se confirme par la valeur obtenue sur l'année 2009, à savoir, 141,9 kg/hab/an. La politique de responsabilisation des usagers s'appuyant sur la redevance incitative démontre encore son efficacité.

En 2011, le syndicat a pris la décision de ne pas augmenter la redevance et d'élargir l'expérimentation déjà engagée avec des points de collecte en apport :

- pour les logements collectifs.
- pour les riverains en complément des conteneurs.

Monsieur RONDEAU invite à encourager le compostage en collectif (collège, lycée...)

Monsieur le Maire indique que selon la Loi LME (Loi de Mobilisation de l'Economie), les grandes surfaces commerciales ne seraient plus implantées en fonction de critères liés à la concurrence mais sur des critères environnementaux.

Madame MICHON précise que les nouveaux arrivants sont complètement perdus au niveau de la gestion des déchets.

Monsieur le Maire indique que l'agent du syndicat mixte qui livre le conteneur doit passer l'information.

Monsieur DURAND fait remarquer que les déchets industriels ne sont pas évoqués.

Monsieur le Maire lui répond que cela échappe au syndicat mixte. Chaque industriel a sa filière de traitement.

Le rapport a été mis à la disposition des membres de l'assemblée. (Ils ont été informés de la possibilité de le consulter à l'hôtel de ville ou sur internet).

Il ne s'agit pas d'un vote mais d'une délibération attestant que l'assemblée a été informée.

L'assemblée délibérante affirme avoir pris connaissance du rapport annuel 2009 du service public d'élimination des déchets du syndicat mixte Montaigu-Rocheservière.

### **III – EDUCATION – FORMATION – JEUNESSE**

#### *1/ avenant au contrat enfance / jeunesse*

Le conseil municipal, par délibération en date du 21 novembre 2007, avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectif de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée afin de pérenniser les services d'accueil des enfants de moins de 6 ans avant et après l'école, pendant les petites et grandes vacances et en halte-garderie multiaccueil ainsi que leurs financements.

Ce contrat était conclu pour 4 ans et il était prévu qu'il fasse l'objet d'un avenant dans le cadre du projet de nouvelle crèche multiaccueil.

L'ouverture de cette nouvelle structure étant désormais effective, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant afin de percevoir les financements de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée pour le fonctionnement de ce nouvel équipement.

Une prestation de service d'un montant de 7 340 € environ est versée chaque année. L'ouverture de la structure multi-accueil devrait permettre de percevoir une subvention de l'ordre de 15 000 € supplémentaires pour l'année 2010 [4 mois d'ouverture].

A compter de 2011, un nouveau contrat enfance sera signé avec la CAF.

M. LE MAIRE propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée afin d'intégrer la création du multi-accueil.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 2/ subvention classe de découverte / projet d'école

Les classes de découverte de certaines écoles se déroulant en janvier 2011, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions "classes de découverte" et "projets d'école" pour l'année 2011 lors de ce conseil municipal.

L'inflation annuelle s'établit à 1.6%, Monsieur le Maire propose une hausse de la subvention par élèves de 4% par rapport à 2010 pour les projets d'écoles, classes de découverte et projet d'actions éducatives. La subvention totale de l'école étant ensuite calculée au prorata du nombre d'élèves.

Monsieur le Maire propose :

- une hausse du montant de la subvention par élèves de 4% par rapport à 2010.

*Tableau joint à la notice*

<b>2011 (proposition)</b>			
	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Montant par élève</b>	<b>proposition montant</b>
<b>PROJET D'ECOLE</b>			
<b>ECOLES ELEMENTAIRES</b>			
Jules Verne	120	13,48	<b>1 617</b>
des Jardins	110		<b>1 483</b>
Saint-Jean-Baptiste	179		<b>2 413</b>
<b>ECOLES MATERNELLES</b>			
Jules Verne	86	9,35	<b>804</b>
des Jardins	65		<b>608</b>
Saint-Jean-Baptiste	99		<b>926</b>
<b>CLASSE CULTURELLE, D'ENVIRONNEMENT OU PROJET D'ACTION EDUCATIVE</b>			
<b>ECOLES ELEMENTAIRES</b>			
Jules Verne	120	16,86	<b>2 023</b>
des Jardins	110		<b>1 854</b>
Saint-Jean-Baptiste	179		<b>3 018</b>
<b>ECOLES MATERNELLES</b>			
Jules Verne	86	9,01	<b>775</b>
des Jardins	65		<b>585</b>
Saint-Jean-Baptiste	99		<b>892</b>

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 3/ chantier de jeunes

Dans la perspective de l'ouverture de la nouvelle Maison des Jeunes, et dans le cadre du programme d'animation des prochaines vacances scolaires, il est envisagé de réaliser un chantier de jeunes pour effectuer divers travaux de finition : peinture...

Le chantier de jeunes se déroulerait le matin dans les locaux de la nouvelle Maison des Jeunes.

Il était prévu un groupe de 6 jeunes par matin, or les inscriptions sont très nombreuses pour cette activité puisque 28 jeunes sont d'ors et déjà inscrits [52 inscriptions pour les diverses activités des vacances de Noël dont 28 pour le chantier de jeunes]. Il y aura donc environ 15 jeunes, chaque matin, encadrés par les animateurs et des agents des services techniques.

M. LE MAIRE propose au conseil municipal d'autoriser les jeunes participants à bénéficier gratuitement d'une activité de leur choix sur le programme d'animation des vacances en contrepartie d'une participation de 2 matinées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur RONDEAU précise qu'il s'agit d'une excellente idée qu'il faut développer toute l'année pour lutter contre les incivilités.

Monsieur HUMEAU répond qu'il s'agit d'un essai et que c'est compliqué en terme d'encadrement.

## **IV – TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME**

### 1/ Autorisation de signer des conventions SYDEV

Afin de réaliser des travaux d'éclairage public et permettre le versement de la participation financière au Sydev, une délibération du conseil municipal indiquant :

- l'objet de la dépense,
- le montant et l'imputation budgétaire

et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Sydev est nécessaire.

Les travaux concernés sont :

Imputation budgétaire	Objet	Montant
20417-9008.813	<b>Installation de motifs lumineux</b>	6 918 €
20417-9008.813	<b>Entretien – remise à niveau n°6</b>	1 344 €
20417-9008.813	<b>Eclairage accueil périscolaire</b>	1 998 €
20417-9008.813	<b>Alimentation bornes Place de l'Hôtel de Ville et Jardin des Remparts (signalétique du patrimoine)</b>	12 117 €

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ces conventions avec le Sydev.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 2/ Convention éclairage public avec la commune de la Guyonnière

Il s'avère que des points d'éclairage public situés sur la commune de Montaigu sont raccordés à des postes situés sur le territoire de la Guyonnière.

Le coût d'installation d'un système de décompteur par commune étant trop onéreux, il convient donc d'établir une convention entre les deux communes afin de répartir les charges. Une convention similaire existe avec la commune de Boufféré.

Le remboursement de la ville de Montaigu à la commune de la Guyonnière est estimé à 1 300 € par an.

Les points d'éclairage concernés par cette convention sont situés dans les secteurs de la Crêpelière, de l'Aurore et du Docteur Mignen.

Projet de convention joint à la convocation.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec la commune de la Guyonnière.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

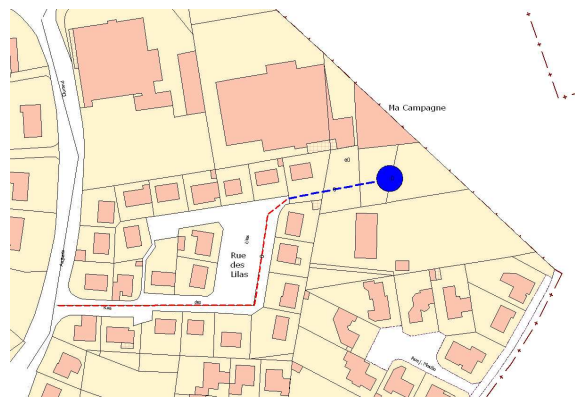
### 3/ convention de surdimensionnement du réseau d'eau pluviale rue des Lilas avec la commune de la Guyonnière

M. le Maire rappelle qu'un ancien contentieux oppose la ville de Montaigu et celle de St Hilaire de Loulay à l'entreprise Ma Campagne située sur la route de Cholet et dont l'emprise se situe sur les deux communes.

A la suite d'inondations récurrentes des fonds inférieurs (entreprise Netto), le tribunal de grande instance de la Roche sur Yon a missionné un expert judiciaire.

Celui-ci a conclu à la nécessité d'un nouveau raccordement des eaux pluviales de l'entreprise Ma Campagne au réseau public.

Techniquement, ce raccordement paraît très compliqué sur la route de Cholet et il convient de proposer une autre solution par l'arrière du bâtiment, c'est-à-dire par la rue des Lilas sur le territoire de la ville de Montaigu.



Cette proposition avait déjà été faite par la ville au moment de l'agrandissement de ma Campagne en 2006 mais elle était conditionnée au financement du surdimensionnement des réseaux de la rue des Lilas à parts égales entre la ville de Montaigu et celle de St Hilaire de Loulay.

Mme le Maire de St Hilaire dans un courrier du 19 octobre dernier accepte cette proposition de cofinancement à hauteur d'environ 20 000 €. Cela suppose également que l'établissement Ma Campagne s'engage à réduire son débit de fuite à 20l/sec par des travaux de construction d'un bassin de rétention sur son terrain. Cette condition est à l'étude par l'établissement Ma Campagne.

M. Chéneau détaille les obligations de financement que la convention comporterait :

Coût total estimé des travaux sur le domaine public : 59 375 €

#### A la charge de la ville de Montaigu, maître d'ouvrage :

- branchements individuels des habitations de la rue des Lilas : 19 020 €
- moitié de la dépense du réseau principal surdimensionné de la rue : 20 177.50 €

#### A la charge de la commune de St Hilaire :

- moitié de la dépense du réseau principal surdimensionné de la rue : 20 177.50 €

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de financement des travaux de surdimensionnement du réseau d'eaux pluviales de la rue des Lilas, sachant que les montant définitifs seront déterminés après appel d'offre, après avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 4/ Plan de jalonnement des poids lourds : demande de subvention au conseil général

La commission Déplacement de la communauté de communes Terres de Montaigu conduit plusieurs projets visant à organiser les différents types de déplacement avec le double objectif de renforcer la sécurité et de développer les modes doux.

Constatant que les différentes agglomérations de la Communauté de Communes sont traversées par un nombre important de poids lourds, alors que le territoire dispose d'infrastructures routières permettant de contourner une partie d'entre-elles, un plan de jalonnement des véhicules poids lourds est actuellement en cours d'élaboration. Ce plan de jalonnement repose principalement sur une signalisation des zones économiques en utilisant les axes principaux de transit. Parallèlement à cela, les différentes communes vont définir, par arrêté, des tronçons qui seront interdits à la circulation des poids lourds en transit. Le projet de signalisation prend également en compte ces interdictions.

Ce plan de jalonnement des poids lourds au niveau du territoire intercommunal est élaboré en partenariat avec l'ensemble des communes de la communauté de communes. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine commission voirie-urbanisme en début d'année prochaine.

La mise en place de ce plan de jalonnement nécessite de mettre à jour la signalisation existante à différents carrefours du territoire. Le montant estimatif de fourniture des panneaux de signalisation pour la commune de Montaigu s'élève à 4 800 € HT.

L'étude et la mise en œuvre de plans de circulation peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 30 % du montant des travaux plafonnés à 50 000 € HT.

Monsieur le Maire proposera donc au conseil municipal de l'autoriser à solliciter du Conseil Général de la Vendée une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant de 1 440 € et à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à l'aboutissement de ce dossier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **V – AFFAIRES SOCIALES**

### 1/ subvention association de donneurs de sang

En début d'année, aucun dossier de demande de subvention n'avait été enregistré pour l'association des donneurs de sang bénévoles.

Aussi, lors du vote du budget 2010, aucune subvention n'avait été attribuée à l'association des donneurs de sang bénévoles.

Cette association vient de nous faire parvenir un dossier de demande pour l'année 2010.

Compte tenu de l'objet de cette association, Monsieur le Maire proposera de régulariser la situation et donc d'octroyer une subvention de 150 €.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 150 € à l'association du Don du Sang.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **VI – SPORT**

### 1/ Sollicitation subvention pour les vestiaires de football

Chargé de contribuer à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif, le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) subventionne la construction et la rénovation des équipements sportifs des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du CNDS pour la construction des vestiaires de football au complexe sportif Maxime Bossis.

Monsieur le Maire présente la première esquisse du projet.

Monsieur GERMAIN fait remarquer le coût du projet aux alentours de 2 200 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire répond que le coût au m<sup>2</sup> est similaire à celui d'une salle de bain d'habitation avec des contraintes en termes d'hygiène, de sécurité, d'énergie (BBC).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **VII – FINANCES**

### **1/ Décision budgétaire modificative**

Des travaux ont été effectués en régie par les services techniques municipaux sur divers bâtiments communaux :

- maison des jeunes
- crèche - restaurant scolaire

Les dépenses en termes de frais de personnel et de fournitures ont été comptabilisées en section de fonctionnement.

En fin d'exercice budgétaire, il convient de transférer ces dépenses de fonctionnement en investissement afin d'ajuster la valeur figurant au bilan des actifs de la commune. Une opération d'ordre budgétaire est donc nécessaire, il convient de prévoir les crédits budgétaires y afférent pour un montant de 37 000 € en recette de fonctionnement - Cpte 722 Travaux en régie et en dépense d'investissement.

D'autre part, des ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires dans la perspective de la fin de l'exercice 2010.

il convient de prévoir :

- 6 200 € en dépense d'investissement – Cpte 1641 – Remboursement d'emprunt suite à la réalisation de l'emprunt 2010 [montant 1 000 000 €réalisé en juin 2010]. Lors de la prévision du budget 2010, la répartition capital/intérêt est difficile à estimer. Cette dépense est financée par une diminution des charges d'emprunt – intérêts en fonctionnement au 6611.

- 100 € en dépense d'investissement – Cpte 165 – Dépôts et cautionnement suite au remboursement de caution pour la location du parking de la Résidence Saint-Marc.

- 600 € en dépense de fonctionnement – Cpte 673 – Titres annulés suite au remboursement d'une concession de cimetière.

- 140 € en dépense de fonctionnement – Cpte 678 – Autres charges exceptionnelles suite à une franchise sur un sinistre.

Ces dépenses sont financées par une diminution des charges d'emprunt – intérêts en fonctionnement au 6611 pour un montant total de 6 040 €.

Il convient également de prévoir 3 € en dépense et recette d'investissement :

- cpte 2112- Terrains de voirie pour une opération comptable d'intégration dans l'actif de la commune des terrains suite à une cession gratuite à la ville d'une parcelle de 25m<sup>2</sup> rue des Moulins Nantais.

- Cpte 1328 – autres subventions d'équipements pour comptabiliser la recette liée à ladite cession gratuite.

Pour équilibrer chacune des sections, le Virement de la Section de fonctionnement à la section d'investissement est augmenté d'autant en fonctionnement Cpte 023 qu'en investissement Cpte 021 pour une somme de 43 300 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette décision budgétaire modificative.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## 2/ Tarifs 2011

Monsieur le Maire propose une hausse en 2011 des tarifs communaux 2010 de 2%. En 2010, les tarifs 2009 avaient été maintenus.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter les tarifs communaux 2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **VIII – AFFAIRES GENERALES**

### 1/ organisation du recensement de la population

A Montaigu, le dernier recensement s'est déroulé en 2006.

Les villes de moins de 10 000 habitants étant désormais recensées tous les 5 ans, à tour de rôle, le prochain recensement se déroulera en 2011.

Les grands principes du recensement

Le recensement s'effectuera toujours par dépôt-collecte. Les formulaires seront portés au domicile des habitants et récupérés quelques jours après.

Le recrutement des agents recenseurs est toujours à la charge des communes. Le ratio 1 agent recenseur pour 250 reste celui qui est retenu par l'INSEE pour une bonne organisation de la collecte. L'agent recenseur est tenu à un strict secret professionnel et recruté par la ville.

La commune ne recense que les logements habités et les résidences secondaires. Les communautés (gendarmeries, internat, EPHAD...) sont quant à eux listés par l'INSEE. La commune vérifie cette liste mais ne visite pas les communautés.

Les personnes sans abri et les gens du voyage sont recensés lors des 2 premiers jours de la campagne dans la commune qu'ils visitent.

Pour organiser le recensement, la commune bénéficiera d'une dotation forfaitaire à hauteur de 1.72 €/habitant et de 1.13 €/logement dont l'utilisation reste à sa discrétion.

### **COORDONNATEUR COMMUNAL**

Les agents recenseurs sont encadrés par le coordonnateur communal nommé par arrêté municipal. Celui-ci sera choisi par le Maire, la plupart du temps parmi les agents en poste dans la commune [Corinne LAPORTE]

Le coordonnateur, organise le recensement sur le plan matériel (mise à disposition de locaux, de moyens pour travailler, organisation des tournées et des secteurs, contrôle du travail des agents recenseurs, transmission des résultats chaque semaine à l'INSEE...).

Les agents de l'INSEE :

- forment le coordonnateur et les 10 agents qui effectueront le recensement à Montaigu.
- supervise les opérations et contrôle l'avancement des dépôts-collectes. Chaque semaine, les statistiques d'avancement seront transmises par voie électronique à l'INSEE.
- met à disposition des moyens de communication génériques. A la charge de la commune, revient la communication spécifique qui, pour Montaigu, sera diffusé par la presse et le site internet de la ville.

## AGENTS RECENSEURS

Un agent recenseur aura sous sa responsabilité environ 250 logements. Sa rémunération est forfaitaire et dépend du nombre de bulletin collecté. Elle est librement fixée par la collectivité.

Les opérations de recrutement sont en cours et seront terminées avant Noël.

## ZONES DE COLLECTE

Pour satisfaire l'obligation du ratio *une zone = 250 logements = 1 agent recenseur*, il est proposé de diviser la ville en 10 zones de collecte.

Une zone de plus qu'en 2006.

### Le calendrier du recensement

#### Décembre 2010 :

- réception des imprimés
- recrutement des agents recenseurs

#### Janvier 2010 :

- formation des agents recenseurs par l'INSEE

#### Janvier 2011 :

- campagne de communication
- du 20 janvier au 19 février : recensement sur le terrain

Chaque personne sera avertie par une lettre distribuée dans les premiers jours de janvier. Les agents recenseurs passeront ensuite dans chaque logement distribuer les formulaires d'enquête, puis une seconde fois pour les reprendre.

M. le Maire propose :

\* de nommer Mme Corinne LAPORTE, coordonnateur communal du recensement 2011 assisté de Mme Josette LEMERLE.

\* de fixer la rémunération des agents recenseurs à 0.80€ (brut) par feuille de logement, 1.40 € (brut) par bulletin individuel et à 17 € par demi-journée de formation.

\* de diviser la commune en 10 zones de collecte quasi équivalentes, conformément au plan présenté à l'assemblée délibérante.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## 2/ Convention entretien Digue de Matifeux avec la communauté de communes Terres de Montaignu pour la réserve d'eaux pluviales

Dans la perspective de la création de la réserve d'eau pluviale pour l'arrosage des terrains du complexe sportif Maxime Bossis, la possibilité de transformation du bassin de rétention existant situé à une centaine de mètres des terrains de football a été examinée afin qu'il puisse assurer la double fonction de rétention des eaux pluviales et de réserve d'eau.

Le bassin de Matifeux avait été construit par le District de Montaignu en 1986 afin de répondre à une problématique d'eaux pluviales sur l'agglomération de Montaignu (protection contre les pluies de fréquence décennale).

Il convient d'établir une convention entre la ville et la communauté de communes "Terres de Montaignu" afin :

- d'autoriser la Ville de Montaignu à procéder, sur les terrains appartenant à la communauté de communes Terres de Montaignu et cadastrés, commune de Saint-Hilaire de Loulay section G0 n° 1169, aux travaux nécessaires à obtenir une rétention d'eau suffisante pour l'arrosage des terrains de sports montacutains voisins,

- d'en fixer les conditions techniques de réalisation et de préciser la prise en charge financière

- de définir la répartition, entre les deux collectivités, des domaines d'intervention, de responsabilités et d'entretien.

Les travaux principaux au niveau du bassin d'orage consistent à :

- creuser et agrandir le fond de l'ouvrage

- poser une bâche étanche de 6 000 m<sup>2</sup>
- réaliser un merlon entre le bassin et les habitations existantes.

Suite au dépôt du dossier d'incidence au titre de la Loi sur l'Eau, nous avons reçu l'avis favorable de la DREAL pour réaliser les travaux. La consultation des entreprises est en cours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 3/ Présentation du rapport annuel 2009 sur l'activité de la communauté de communes Terres de Montaigu

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire explique à l'assemblée que le conseil municipal doit avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la ville de Montaigu est membre.

Ce rapport était disponible aussi bien à la mairie que sur le site Internet de la communauté de communes.

L'assemblée délibérante affirme avoir pris connaissance du rapport annuel 2009 sur l'activité de la communauté de communes Terres de Montaigu.

## **IX – PERSONNEL**

### 1/ Suppression du poste d'adjoint technique de première classe

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent et de son remplacement, le conseil municipal avait créé le 15 septembre dernier un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet afin de ne pas être limité à un grade lors de l'appel à candidatures.

Le candidat retenu étant adjoint technique de 2ième classe, il convient désormais de supprimer le poste d'adjoint technique de 1ère classe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- SUPPRIMER un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique que la résidence Jeunes Actifs ouvrira ses portes le 17 janvier prochain. Tout le monde est satisfait puisque cette résidence répond aux besoins, notamment de l'AFPIA et à contribué à la sortie de crise de l'entreprise Bénéteau.

Monsieur DURAND fait remarquer qu'il s'agit du dernier conseil municipal de l'année et que cette année, 7 séances de conseil municipal, c'est peu. Bien sûr, il y a le travail en commission mais les conseils municipaux, c'est l'occasion d'aborder des dossiers comme le rapport de la communauté de communes ou d'autres dossiers plus sensibles, d'avoir un débat. Il fait part de son regret quant à l'annulation du dernier conseil municipal.

Monsieur DURAND précise que certains dossiers sont sensibles tels que celui des roms. C'est un dossier délicat qui interpelle la population, les élus, les associations caritatives et confessionnelles. Il fait part de son regret que ce dossier n'est pas été examiné en commission sociale ou lors d'un conseil municipal particulier. Il indique savoir que la municipalité suit ce dossier de manière très précise et qu'il pourrait être possible de trouver des voies, des alternatives pour un mieux-vivre ensemble. Les associations sont actives, la municipalité aussi mais Monsieur DURAND indique que c'est à l'ensemble des élus d'être actifs et que ce serait bien que ce sujet soit abordé en commission ou en conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que Monsieur RONDEAU a demandé lui-même que le conseil municipal soit décalé. La date retenue durant la campagne électorale n'a pas paru opportune. La Loi indique qu'il est nécessaire que 4 conseils municipaux se déroulent dans l'année.

Au sujet des roms, Monsieur le Maire fait remarquer que lorsque l'on est élu, la responsabilité s'exerce dans un cadre national précis : la question des migrants est une compétence exclusive du Maire en tant qu'agent de l'Etat. Depuis un an et demi, il a agi en tant que Maire, agent de l'Etat. Il n'y a pas la place pour le débat démocratique, le débat a lieu à l'Assemblée Nationale. Ce n'est pas au conseil municipal de débattre de la sécurité.

Monsieur le Maire fait remarquer que Monsieur DURAND indique que sur des sujets aussi délicats que celui-ci, les divisions politiques peuvent être mises de côté. Selon Monsieur le Maire, au contraire, ce sujet est porté par des valeurs qui sont politiques, il s'agit d'un sujet délicat.

Un grand nombre de démarches ont été entreprises dont les premières : connaître les familles roms, estimer leur nombre et les situations individuelles.

Monsieur le Maire précise que les familles roms sont venues habiter dans des logements appartenant à des personnes privées et qu'ils sont trop nombreux pour que l'on puisse les accueillir tous décemment. Il fait part également de la difficulté pour savoir qui est là. Il y a 2 mois, il y avait 22 familles connues sur Montaigu qui représentent 100 personnes dont 40 enfants.

L'Education Nationale met des moyens avec le CASNAV, cela se passe le mieux possible, la question de la maîtrise de la langue se pose.

Les services d'Etat chargés de l'immigration ne connaissaient que 2 familles. Il y a donc un écart de 22 à 2.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire précise ne pas avoir les réponses à toutes ses questions. Les Roms présents ont le droit au séjour mais pas forcément tous le droit aux APL et diverses allocations.

Au collège, une déscolarisation à 16 ans est constatée et des enfants ne vont pas aux cours.

Il n'y a pas d'augmentation de la délinquance. Les rumeurs sont fausses mais il y a une hausse des incivilités (glanage dans les jardins, vols...) qui ne sont pas forcément suivies de plaintes. Les commerçants ont des exemples à donner.

Le problème de salubrité a été considérablement amélioré.

Quant à la hausse de la délinquance, il y a peut-être un effet d'aubaine : des personnes de l'extérieur qui profitent de la présence des roms à Montaigu.

Les associations s'investissent.

Monsieur le Maire précise :

- qu'il n'est pas possible d'accueillir de nouvelles familles roms
- qu'il souhaite que toutes les situations soient régulières
- que la volonté d'intégration doit être importante.

Monsieur DURAND souhaite qu'une réunion de la commission sociale soit organisée avec les associations. Il faut mieux accueillir les familles roms.

Monsieur DE BIASIO indique qu'il est possible de le faire mais qu'il ne faut pas un encouragement à venir à Montaigu.

Monsieur le Maire est favorable à une rencontre.

Monsieur DE BIASIO précise que ce point a été évoqué lors des commissions sociales à plusieurs reprises.

Monsieur DURAND précise qu'il faut faire en sorte que les familles roms présentes soient accueillies.

Monsieur DE BIASIO indique que la situation s'arrange

Monsieur RONDEAU aborde la question des jardins familiaux. Il y a eu un article de presse le 18 novembre dernier sur leur intérêt et la réussite des Herbiers.

Monsieur RONDEAU évoque le formidable outil qu'est le théâtre de Thalie et sa très belle programmation : Pierre et le Loup, le Carnaval des Animaux mais le tarif des places ne permet pas aux écoles de voir un spectacle de cette qualité. Il fait remarquer la différence de tarifs entre un spectacle d'autres partenaires (Conseil général...) qui sont de l'ordre de 2 à 2.5 € alors que les tarifs au théâtre de Thalie s'établissent à 9 €/enfant. Les écoles n'ont pas les moyens.

Monsieur le Maire indique que 80% des places sont vendues. La fréquentation du théâtre de Thalie par la population locale s'élève à 67 %. Pour la question budgétaire, Monsieur le Maire va voir ce qui peut être fait.

Monsieur RONDEAU précise que les représentations ont lieu en mars et qu'il est encore temps de revoir les tarifs.

Monsieur RONDEAU fait remarquer que l'animation Paintball prévue sur le programme animations jeunesse de décembre n'est pas opportune. On ne joue pas à faire semblant de tuer. A l'école, il y a une volonté d'essayer de supprimer toute trace de violence. Il estime que la ville ne pose pas la limite. Entre la réalité et faire semblant, la différence est le passage à l'acte.

Monsieur HUMEAU lui répond que sur le fond, il partage son sentiment mais il faut écouter les jeunes. Ils sont demandeurs de telles activités. Les animateurs travaillent sur les limites qu'il faut poser.

Monsieur RONDEAU souhaite connaître les conclusions de la commission intercommunale des sports.

Monsieur le Maire répond qu'un plan sport est prévu à Léonard de Vinci avec une salle de sport supplémentaire, une aire de jeux extérieure et une salle spécialisée (dojo). Chaque commune s'occupe de ses propres équipements, a donc son propre complexe sportif et il y a un complexe sportif intercommunal. L'orientation est donc prise, il y a un travail actuellement avec les services de la région pour une prise en charge au titre du lycée.